

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 25 juin à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 16/06/2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mmes ALLIOD Sophie – LAINEZ Éliane – RAMIS Estelle – LAINEZ Mireille – VEKEMAN Ophélie – Mrs VILLARD Michel – BOURDIN Jean Pierre – KEMPLAIRE Matthieu – BERARD Olivier – SCHLICK Arnaud

Absents :

M. BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 16/06/2026
Affichage de la réunion du conseil municipal le 16/06/2026

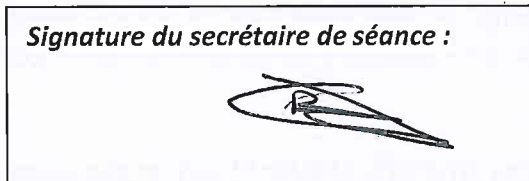
Quorum atteint : OUI

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE BELLEVILLE' and 'SAVOIE' at the bottom.

Signature du secrétaire de séance :

The block contains a handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal stroke.

DÉLIBÉRATIONS :

2026-031 : PARTICIPATION AU PLAN D'EAU DES HURTIÈRES 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nombreux habitants de la commune profitent du plan d'eau des Hurtières pendant la saison estivale. C'est pourquoi il convient de participer aux frais inhérents à l'exploitation du plan d'eau des Hurtières situé sur la commune de Saint Alban d'Hurtières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- Décide de verser une somme de 300 € à la commune de Saint Alban d'Hurtières dans le cadre d'une participation aux frais d'exploitation du plan d'eau des Hurtières ;
- Précise que cette dépense est à imputer au compte 657341 du budget 2026.

2026-032 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE VIVANT DE ST PIERRE DE BELLEVILLE

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association du Patrimoine vivant de ST PIERRE DE BELLEVILLE pour l'édition de la revue annuelle, distribuée gracieusement aux habitants.

Le Conseil Municipal, 10 votes pour et 1 abstention, après délibération,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association du Patrimoine vivant de ST PIERRE DE BELLEVILLE
- Précise que cette dépense est à imputer au compte 65748 du BP 2026.

2026-033 : NOMINATION DU CORESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire rappelle qu'il convient de nommer un correspondant défense.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Monsieur BOURDIN Jean Pierre correspondant défense pour la Commune de ST PIERRE DE BELLEVILLE.

2026-034 : NOMINATION DES RÉFÉRENTS ADMR

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du courrier de l'ADMR Porte de Maurienne datant du 4 juin 2026, ils nous sollicitent pour la désignation d'un membre afin de siéger lors des futures instances.

Se proposent :

- Christine BOUCLIER-BEAUCHET en tant que membre titulaire
- Sophie ALLIOD en tant que membre suppléante

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Madame BOUCLIER-BEAUCHET Christine titulaire et Madame ALLIOD Sophie suppléante, référentes ADMR Porte de Maurienne pour la Commune de ST PIERRE DE BELLEVILLE.

2026-035 : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE ET DERRIER THIMOTÉE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur DERRIER Thimotée concernant le renouvellement de la location de son cabinet de kinésithérapie situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie (35 route de la Corbière).

Ladite convention a pour objet notamment de définir les conditions générales d'occupation de ces locaux communaux par Monsieur DERRIER Thimotée.

Cette convention sera conclue pour une durée de 1 ans.

La convention prévoit le versement à la commune par Monsieur DERRIER Thimotée d'une redevance d'occupation annuelle des locaux d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget.

2026-036 : PROJET RÉFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire explique qu'au vu de l'état de certaines portions de voies communales, il est nécessaire de procéder à la réfection de celles-ci :

- Route des Tepprots
- Route des Champs
- Impasse Brunier
- Route des Templiers

Un trottoir sera réalisé entre la route des Champs et l'aire de jeux (RD 207) pour la sécurité des administrés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le projet de réfection de la voirie communale
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

2026-037 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LA RÉFECTION DES VOIRIES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est impératif de refaire plusieurs portions de routes dégradées.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **63 835.10 € HT** ce total inclus également la création d'un trottoir le long de la RD 207 d'un montant de 19 269.10 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du projet « réfection des voiries communales »,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de **63 835.10 € HT**,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention du Département de la Savoie et une subvention d'un montant de **19 150.53 € soit 30%**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2026-038 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA RÉFECTION DES VOIRIES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est impératif de refaire plusieurs portions de routes dégradées.

Il y aura également la création d'un trottoir qui sera faite le long de la RD 207 pour la sécurité des administrés.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **63 835.10 € HT**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du projet de réfection de la voirie communale,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de **63 835.10 € HT**,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention de l'Etat au titre de la DETR et une subvention d'un montant de **31 917.55 € soit 50%**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2026-039 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

2026-040 : OFFICIALISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des diverses thématiques.

Article 1 : Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de la création des commissions suivantes :

1. Commission Travaux- eau- incendie- assainissement : voirie, bâtiments, sécurité
2. Commission Forêt – sentiers – agriculture – affouage
3. Commission Finances – budget – subventions
4. Commission Appel d'offre, marchés public, ouverture des plis
5. Commission Énergie et Transition énergétique
6. Commission Plan communal de sauvegarde
7. Commission Communication – bulletin municipal- site internet
8. Commission Location et suivi de la salle des fêtes
9. Commission Relation et collaboration avec les associations communales
10. Commission Patrimoine - affaires culturelles

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivante :

1. COMMISSION TRAVAUX – EAU- INCENDIE – ASSAINISSEMENT : BOUCLIER-BEAUCHET Christine, BERARD Olivier, BOURDIN Jean-Pierre, SCHLICK Arnaud, RAMIS Estelle, KEMPLAIRE Matthieu.
2. COMMISSIONS FORÊT – SENTIER – AGRICULTURE - AFFOUAGE : BOUCLIER- BEAUCHET Christine, VILLARD Michel, ALLIOD Sophie, SCHLICK Arnaud, VEKEMAN Ophélie, RAMIS Estelle.

3. COMMISSION FINANCES – BUDGET – SUBVENTIONS : BOUCLIER-BEAUCHET Christine, VILLARD Michel, BERARD Olivier, ALLIOD Sophie, LAINEZ Éliane, BOURDIN Jean-Pierre, LAINEZ Mireille.
4. COMMISSION APPEL D'OFFRE, MARCHÉS PUBLICS, OUVERTURE DES PLIS : BOUCLIER-BEAUCHET Christine, BERARD Olivier, ALLIOD Sophie, VILLARD Michel.
5. COMMISSION ÉNERGIE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : LAINEZ Éliane, KEMPLAIRE Matthieu, RAMIS Estelle, LAINEZ Mireille.
6. COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : BOUCLIER-BEAUCHET Christine, BERARD Olivier, ALLIOD Sophie, VILLARD Michel, LAINEZ Mireille, LAINEZ Éliane.
7. COMMISSION COMMUNICATION – BULLETIN MUNICIPAL – SITE INTERNET : BOUCLIER-BEAUCHET Christine, BERARD Olivier, ALLIOD Sophie, LAINEZ Éliane, LAINEZ Mireille, KEMPLAIRE Matthieu, VEKEMAN Ophélie.
8. COMMISSION LOCATION ET SUIVI SALLE DES FÊTES : LAINEZ Mireille, RAMIS Estelle, BOURDIN Jean Pierre.
9. COMMISSION RELATION ET COLLABORATION AVEC LES ASSOCIATIONS COMMUNALES : ALLIOD Sophie, KEMPLAIRE Matthieu, RAMIS Estelle, VEKEMAN Ophélie.
10. COMMISSION PATRIMOINE ET AFFAIRES CULTURELLES : BOUCLIER-BEAUCHET Christine, VILLARD Michel, BERARD Olivier, ALLIOD Sophie, SCHLICK Arnaud, BOURDIN Jean-Pierre, LAINEZ Mireille, LAINEZ Éliane, RAMIS Estelle, VEKEMAN Ophélie.

2026-041 : CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DU RONT POINT DE LA RD 207 ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE ST PIERRE DE BELLEVILLE

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal qu'il a été décidé d'aménager le rond-point de la RD 207 avec la mise en place de figurines métalliques représentant des animaux, d'un chalet en bois central et de 5 lampes encastrées.

Ladite convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention indexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

DIVERS :

Aucune question diverse n'a été soulevée.

Séance levée à 20h01.